

ENERGIES SERVICES LAVAUUR – Pays de Cocagne
18 Avenue Victor Hugo – BP 89 -
81503 LAVAUUR

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 17 décembre à 11h00

Le Conseil d'Administration d'ENERGIES SERVICES LAVAUUR (E.S.L), dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard CARAYON.

Nombre de membres en exercice 24
Date de convocation du Conseil : 11 décembre 2025

MEMBRES PRESENTS

| | |
|------------------------------|----------------------|
| M. Bernard CARAYON | M. Bernard LAMOTTE |
| Mme Chantal GUIDEZ | M. Justin LARUE |
| M. Thierry GUINDANI | M. Jacques CAZOTTES |
| Mme Anne Marie VALLESPI | M. Pascal LAMBILLOTE |
| M. Jean-Michel MARINIER | M. Michel BONHOMME |
| Mme Marie-Christine IMBERT | M. Thierry JARLAN |
| M. Patrick MARIGNOL | M. Emmanuel DAVID |
| M. Bernard FÈVRE | M. Joseph DALLA RIVA |
| Mme Magali DECOUX-POINDRELLE | Mme. Sarah DEFAIS |
| M. Stéphane DELORD | M. Didier POMAREDE |

MEMBRES ABSENTS EXCUSES

| | |
|-----------------------|---------------------|
| Mme Nathalie ESPARBIÉ | M. Aimé RIVEL |
| M. Christophe RABARY | M. Christian RABARY |

Étaient également présents, M. Sébastien BLANC, Directeur d'ESL, M. Adrien POSTEL, Responsable du Service Technique, Mme Florence CROS, Agent Comptable ainsi que les représentant du personnel d'ESL Mme Charlène CARNEMOLLA et M. Matthieu VERDIER.

ARRET DE LA GESTION COMPTABLE DU STOCK

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le Directeur, qui expose aux administrateurs les éléments ayant conduit à proposer l'arrêt de la gestion comptable du stock au sein de l'EPIC Énergies Services Lavour – Pays de Cocagne, cette gestion ne constituant pas une obligation réglementaire pour les établissements publics industriels et commerciaux. Il précise que le dispositif actuellement en vigueur mobilise des ressources importantes et n'est plus adapté à l'activité de l'établissement. Afin de garantir la sécurité comptable et opérationnelle, il est proposé de procéder à un arrêt progressif sur une période de trois ans à compter de la clôture de l'exercice 2025, reposant sur une liquidation progressive du stock existant par une dépréciation annuelle de 55 397,50 €.

Monsieur le Directeur propose que le Conseil d'Administration délibère.

VU

- le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions applicables aux Établissements Publics Industriels et Commerciaux ;
- les statuts de l'EPIC Énergies Services Lavour – Pays de Cocagne ;

CONSIDÉRANT

- que la réglementation applicable aux EPIC n'impose pas la tenue d'un stock comptable, la gestion des stocks relevant d'une faculté laissée à la structure en fonction de ses besoins opérationnels et de son organisation interne ;
- que la gestion comptable du stock actuellement pratiquée mobilise des ressources humaines et matérielles importantes au regard des enjeux
- que les pratiques actuelles de suivi du stock ne sont plus pertinentes au vu de l'activité de l'établissement ;
- qu'un abandon immédiat du système de gestion comptable générerait un impact trop important sur les procédures internes et les exercices comptables en cours ;
- qu'il convient, pour assurer la sécurité comptable et opérationnelle, de prévoir un arrêt progressif sur trois ans.

CONSIDÉRANT

que cette évolution permettra d'optimiser les ressources internes, de réduire les charges administratives et de recentrer l'EPIC sur ses missions opérationnelles principales ;

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé du Directeur,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des Membres présents ou représentés,

Approuve

Article 1 – Principe d’arrêt de la gestion comptable du stock

Le Conseil d’administration décide de mettre fin à la gestion comptable du stock au sein de l’EPIC Énergies Services Lavour – Pays de Cocagne, cette gestion n’étant pas une obligation réglementaire.

Article 2 – Période de transition de trois ans

L’arrêt de la gestion comptable du stock sera réalisé de manière progressive sur une période de trois ans, à compter de la clôture de l’exercice comptable 2025.

Article 3 – Modalités de mise en œuvre

la liquidation progressive du stock comptable existant se fera par une dépréciation annuelle de 55 397.50 € sur les 3 prochains exercices comptables.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme

Le Président du Conseil d’Administration



Bernard CARAYON